

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 11 JANVIER 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 novembre et du 7 décembre 2021 et de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 décembre 2021 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de décembre 2021 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 décembre 2021 (dépôt)
 - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Dépôt de projet et avis de motion – Règlement Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (résolution)
 - 5.3.2 Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20 (résolution)
 - 5.3.3 Règlement éthique et déontologie des élus
 - 5.4 Honoraire professionnel pour mandat de vérification comptable – Année 2021 (résolution)
 - 5.5 Renouvellement adhésion Association des Directeurs municipaux du Québec – 2022 (résolution)
 - 5.6 Contribution Journal Haut-Saint-François – 2022 (résolution)
 - 5.7 Renouvellement d'adhésion de membre à Espace MUNI (résolution)
 - 5.8 Bourse nouveau-nés 2021 – Publicité pour inscription (résolution)
 - 5.9 Service mobile HSF – Demande d'utilisation d'un local (résolution)
 - 5.10 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : janvier 2022

- 5.10.1 15-01-2022 - Formation sur Éthique et déontologie en matière municipale – Annulée (COVID-19) et reportée au samedi 9 avril 2022 (résolution)
- 5.10.2 MRC HSF – Invitation porte ouverte (résolution)
- 5.10.3 19-01-2022 – Webinaire MADA : Mobiliser ou remobiliser les actrices et les acteurs clés de la démarche MADA (résolution)
- 5.10.4 24-02-2022 – MMQ : Webinaire - Réduire les risques de refoulement des eaux d'égout avec des clapets (résolution)
- 5.10.5 25-02-2022 – MMQ : Webinaire - Comment réduire le risque de sinistre dans les municipalités : regard sur l'incendie (résolution)
- 5.10.6 26-02-2022 – Webinaire MADA : Participation sociale des personnes âgées (résolution)

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

- 6.1.1 Rencontre du comité Hors-route à Hampden le 2022-01-12 (résolution)

7. Voirie

- 7.1 Dossier route 257 : Entente avec la MRC du Haut-Saint-François (résolution)
- 7.2 Demande d'offre de service pour supervision des travaux d'infrastructures – rue De Ditton et Albert (résolution)
- 7.3 112 chemin Victoria Ouest – Exutoire pluvial
 - 7.3.1 Demande d'estimation pour description technique (résolution)
 - 7.3.2 Mandat pour préparation de la servitude (résolution)
- 7.4 Rue Gordon – Demande d'estimation pour une description technique (résolution)
- 7.5 Dommages survenus à des panneaux de signalisation sur la rue de Ditton et à un arbre sur le chemin Victoria Ouest lors des travaux de déneigement - Entreprise Transport Guillette (résolution)

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

- 8.1 Travaux par la ville au 56, rue de Ditton (aqueduc) (résolution)

9. Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Services d'inspection en bâtiment et émission des permis
 - 9.1.1 Achat module « Permis » à la compagnie Infotech (résolution)
 - 9.1.2 Vérification pour aménagement d'un local et achat équipements informatiques, mobiliers et téléphoniques (résolution)

10. Loisir et culture

- 10.1 Remise des sommes prévues au budget 2022 aux organismes à but non lucratif
 - 10.1.1 Société Développement Scotstown-Hampden (résolution)
 - 10.1.2 L'Événement (résolution)
 - 10.1.3 Cœur Villageois (résolution)
 - 10.1.4 Loisirs Hampden-Scotstown en attente et vérification du dossier relatif au paiement de la rémunération du camp de jour 2021 et non remboursé à la ville (résolution)
- 10.2 Bibliothèque municipale – Demande pour la semaine de relâche (résolution)
- 10.3 Municipalité du Canton de Hampden – Demande de rencontres de planification 2022 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

- 10.4 Aménagement et l'entretien de la piste de ski de fond et raquette – Confirmation de la longueur (résolution)
- 10.5 MRC HSF - activité Fabrique ton hiver dans le HAUT 2022 (résolution)
- 10.6 La saison 2022 du Défi château de neige est lancée en Estrie! (résolution)

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

- 11.1 Webinaire – 25-01-2022 : FQM – Finances municipales, le rôle de l'élu(e) (gratuit) (résolution)
- 11.2 Prix du Premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement (information)
- 11.3 Date limite pour paiement des taxes 2021 et avis par lettre recommandée (résolution)
- 11.4 Travaux administratifs de la ville et mesures sanitaires COVID-19 (résolution)
- 11.5 _____
- 11.6 _____
- 11.7 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Exceptionnellement et avec l'accord de tous les membres du conseil, la séance débute à 20 h. Le quorum étant constaté.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

La séance est tenue en visioconférence entre les membres du conseil en raison des mesures sanitaires en vigueur.

Le procès-verbal sera diffusé sur le site web de la ville au cours des prochains jours.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-01-001

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 novembre et du 7 décembre 2021 et de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 novembre et du 7 décembre 2021 ainsi que celui de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 par courriel le 4 janvier 2022;

ATTENDU QUE le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

2022-01-002

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires du 30 novembre et du 7 décembre 2021 ainsi que celui de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et acceptent leur adoption.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

La séance est tenue à huis clos, aucune question n'a été reçue préalablement à la séance.

5. Administration et finances

5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

En raison de la période des fêtes, aucune rencontre spécifique ou en lien avec des dossiers en cours n'a eu lieu et le suivi des dossiers se poursuit.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 décembre 2021 selon le règlement 407-12 (résolution)

Le dossier est reporté à une prochaine séance.

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de décembre 2021 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)

La liste des comptes est remise aux membres du conseil.

Liste des chèques payés depuis la séance du 7 décembre 2021

Manon Bouchard	23-09 et 9-12_Déplacements à la Caisse de La Patrie	24,90 \$
SAE Estrie	Formation de formation : Pompier 1 – M-A Lapierre-Lagacé	1 763,72 \$
Produits Sany	Chlore désinfectant et crédit contenants retournables	923,82 \$
Beauregard Environn.	Nettoyage et entretien des stations de pompage	2 993,66 \$
Eurofins EnvironexX	Eau potable – analyses	170,45 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	921,17 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	1 567,38 \$
Hydro Québec	Poste de chlore	1 540,57 \$
Hydro Québec	Poste pompage Victoria Ouest	69,58 \$
Hydro Québec	Garage municipal et caserne	1 443,00 \$
Hydro Québec	Chalet terrain de balle / La Relève	278,74 \$
Visa Desjardins	Bojak - Piles pour défibrillateur, repas des fêtes pour employés municipaux (6), Frais poste – Info-Scotstown	296,07 \$
Hydro Québec	Poste pompage princ. - 2 Victoria Est	619,47 \$
Hydro Québec	Poste pompier : rue des Peupliers	36,14 \$
Hydro Québec	Station épuration	968,86 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 64 Victoria Est	38,32 \$
Agence douanes/Revenu Canada	Remises employeur – Décembre	1 830,56 \$
Revenu Québec	Remises employeur – Décembre	4 949,78 \$
CMP MAYER INC.	Serv. Incendie : Storz 4"	106,06 \$
Valoris / Régie Intermun.	Site enfouissement et redevances	675,11 \$
Serv. San. Denis Fortier	Collecte déchets, récup., comp.	4 389,32 \$
Fonds Inform. Territoire	Frais avis de mutation	6,10 \$
Aquatech	Supervision travaux rue Hope	230,41 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

CNESST	Ajustement pour élus	55,29 \$
Marjolaine Guillemette	Remb. Décorations Noël pour HV	153,41 \$
Serv. Bell-eau-clerc Inc.	Travaux : 183 Coleman – remplacer tuyaux égout	883,71 \$
Garage Charles Brochu	Voirie : démonté pneu et tube	11,50 \$
DUBÉ Equip. de bureau	Papeterie	161,67 \$
Marc-André L.-Lagacé	Formation - Déplacement 2021-12-04	32,00 \$
Cain Lamarre	Honor. juridiques - Rencontre annuelle	382,30 \$
Construction DJL Inc	Pierres 2.5-5 mm + fondant	550,12 \$
Formation Urgence Vie	Formation secourisme : 4 pompiers / 4 employés : gratuit	574,88 \$
B.M.P. Électrique	Poste pompage : fusibles et main-d'œuvre	228,52 \$
BELL Canada	Bureau - 2e ligne	93,57 \$
BELL Canada	Garage municipal et caserne	94,52 \$
BELL Canada	Poste de chlore	82,13 \$
BELL Canada	Station épuration	82,13 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire Parc Walter-Mackenzie	109,24 \$
Elisabeth Boil	Remb. Dépôt pour clé électronique HV	20,00 \$
Polyvalente L-St-L	Gala Mérites scolaires 2022	100,00 \$
La Relève du HSF	Dans mon sac à dos – Contrib. 2022	50,00 \$
Hydro Québec	Éclairage public	599,40 \$
Hydro Québec	Parc - Victoria Est	29,67 \$
Salaires nets - Du 1er décembre au 31 décembre 2021		25 149,52 \$
Comptes année 2022:		
J.U. Houle Ltée	56 De Ditton : matériel : unions	56,41 \$
Régie récupération Estrie	Centre de tri – traitem. Récupération	1 855,00 \$
Canadian Pacific Railway Company	Passage réseaux	868,26 \$
Pièces d'auto Angus	Voirie : graisse	74,50 \$
FQM Assurances	Assurances renouvellement	35 806,50 \$
Mun. de Hampden	Entente services – Entretien chemin hiver 2/5	3 260,00 \$
Cloutier, Rémi	Contrat - Entretien chemin hiver 2/5	5 013,00 \$
Guylaine Robert	Frais concierge - Janvier 2022	333,33 \$
Total		102 553,77 \$

2022-01-003

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2022-01-004

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de janvier 2022 à la somme de 18 955,00 \$:

CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	30,00 \$
Sous-total		180,00 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	200,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	400,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		1 350,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	150,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	200,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
Sous-total		3 800,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-636	Pierres, calcium, sel, clôture	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	200,00 \$
Sous-total		3 700 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		7 625,00 \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	500,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	200,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	700,00 \$
Sous-total		2 300,00 \$
TOTAL :		18 955,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 décembre 2021 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 décembre 2021 a été transmis aux membres du conseil avec l'ordre du jour de l'atelier du 10 janvier 2021 et les documents relatifs aux points inscrits sur l'ordre du jour.

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.3.1 Dépôt de projet et avis de motion – Règlement Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (résolution)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 499-22 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogation des règlements numéro 398-12 et 462-18;

2022-01-005

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu par courriel le 6 janvier dernier le projet de règlement avec l'ordre du jour et les documents pour l'atelier du 10 janvier 2021 et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 499-22 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et abrogation des règlements numéro 398-12 et 462-18;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 494-21;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, la directrice générale doit publier un avis public au bureau municipal et à un deuxième endroit. Il sera également diffusé sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown, édition de janvier 2022, volume 10, numéro 3.

ADOPTÉE

5.3.2 Règlement 497-22 sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 485-20 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 497-22
ET ABROGE LE RÈGLEMENT 485-20**

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÈGLEMENT # 497-22

ATTENTU l'adoption du règlement 485-20 le 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été discuté et que les termes dudit règlement ont été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 30 novembre 2021;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 7 décembre 2021 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil dans le délai exigé par la loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale et que celui-ci a été affiché au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest et diffusé sur le site web ainsi que dans l'Info-Scotstown, édition de décembre 2021, volume 10, numéro 2, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

2022-01-006

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

ARTICLE 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante du règlement 497-22.

ARTICLE 2

Le règlement 485-20 est abrogé par ce règlement.

ARTICLE 3

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minium prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la séance ordinaire mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette séance ordinaire du conseil en plus des séances extraordinaires exigées par les lois en vigueur ou sur demande.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de Ville.

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est tenue pour acquise de la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

ARTICLE 4

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2022, selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 6 411 \$ pour l'année 2022.

ARTICLE 6

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est fixée à 2 137 \$ pour l'année 2022.

ARTICLE 7

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est fixée à 3 205 \$ pour l'année 2022.

ARTICLE 8

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est fixée à 1 068 \$ pour l'année 2022.

ARTICLE 9

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération « à la pièce » en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération « à la pièce » est fixée à 33,50 \$ pour l'année 2022, répartis entre une partie imposable (22,35 \$) et une partie non imposable (11,15 \$), comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.

ARTICLE 9.1

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

- a. Les modalités suivantes sont formulées *à titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.
- b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal. Dans certains cas exceptionnels*, un élu

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

pourra participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l' élu ne pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.

- c. Toute rencontre qui se déroule à *Scotstown et qui dure moins d'une heure* ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.
- d. Toute rencontre qui se déroule à *l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.
- e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.
- f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à Scotstown (comme la fête nationale, le Jour du Souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l' élu doit y prononcer une courte allocution. Par contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à l'extérieur de Scotstown, sera considérée comme une rencontre additionnelle.
- g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus qu'une demi-journée* (avant-midi, après-midi ou soirée) sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 55 \$ (au lieu de 33,50\$), réparti entre une somme imposable et une somme non imposable, dans les mêmes proportions que les autres rémunérations des élus (36,50 \$ imposable et 18,50 \$ non imposable par le gouvernement provincial).
- h. Cependant, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes* (AM, PM et soir) sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

ARTICLE 10

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

- . Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;
- . Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

ARTICLE 11

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

À la fin du terme, si l'élu a complété en entier son mandat, la somme lui étant dédée lui sera versée en totalité.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il a complété le terme.

Dans le cas où un élu en cours de mandat change de poste à la suite d'une démission ou d'un décès d'un autre membre du conseil et que cet élu termine au complet le mandat, la somme complète lui sera versée pour avoir siégé au conseil municipal pendant les quatre (4) années consécutives du mandat.

À la suite d'une démission en court de terme, la somme versée au Fonds pour l'élu démissionnaire sera versée aux frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

ARTICLE 12

Les rémunérations mentionnées aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 13

Les rémunérations établies aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

ARTICLE 14

Frais de déplacement

- a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).
- b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de Scotstown.

ARTICLE 15

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et est rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Marc-Olivier Désilets,
Maire

Monique Polard,
Directrice générale

Projet discuté : À l'atelier : 27 octobre 2021
Projet de règlement remis aux élus : 30 novembre 2021
Avis de motion : 7 décembre 2021
Adoption du projet : 7 décembre 2021
Avis public dans l'Info-Scotstown : Décembre 2021, Volume 10, numéro 2
Adoption du règlement : 11 janvier 2022
Publication de l'avis public : 20 janvier 2022
Info-Scotstown – Janvier 2022, volume 10, numéro 3.

5.3.3 Règlement 498-22 – Code d'éthique et déontologie des élus et abrogation du règlement 455-18

VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 498-22
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 455-18**

RÈGLEMENT # 498-22

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 6 mars 2018 le *Règlement numéro 455-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

2022-01-007

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 498-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 498-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro 498-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*.

Conseil : Le conseil municipal de la Ville de Scotstown.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Ville de Scotstown.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ville : La Ville de Scotstown

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
- 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2 Règles de conduite et interdictions
- 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.
- Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
- 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.
- Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2.3 Conflits d'intérêts
- 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
- 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
- 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou

qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 455-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 6 mars 2018.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉE

Marc-Olivier Désilets,
Maire

Monique Polard,
Directrice générale

Projet de règlement remis aux élus : 30 novembre 2021
Avis de motion : 7 décembre 2021
Adoption du projet : 7 décembre 2021
Avis public dans l'Info-Scotstown : Décembre 2021, Volume 10, numéro 2
Adoption du règlement : 11 janvier 2022
Publication de l'avis public : 20 janvier 2022
Info-Scotstown – Janvier 2022, volume 10, numéro 3.

5.4 Honoraire professionnel pour mandat de vérification comptable – Année 2021 (résolution)

2022-01-008

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown mandate la firme Raymond Chabot Grant Thorton pour effectuer la vérification et le rapport financier de l'année 2021 selon l'information reçue par courriel le 10 novembre 2021 :
Le coût des honoraires pour l'audit s'élève approximativement à 11 960 \$ taxes en sus, selon l'estimation reçue ainsi pour les travaux suivants :
. Déclaration d'impôt;
. Compléter les exigences du MTQ;
. Saisir le budget de l'année suivante;
Plus l'audit du rapport des matières recyclables;

Les factures d'honoraires tiennent compte des faits suivants :
. Les structures comptables, la nature et le volume des activités demeureront les mêmes que ceux de l'exercice précédent;
. La préparation par le personnel de la municipalité des feuilles de travail, d'analyses et des travaux préparatoires nécessaires à l'audit, tel que décrit dans la liste des travaux préparatoires qui auront été expédiés au préalable;
. Tous les éléments qui ne respecteront pas ces conditions seront discutés avec la directrice générale, avant de poursuivre les dossiers. Une facture additionnelle pourrait être produite à la suite de l'entente négociée.

ADOPTÉE

5.5 Renouvellement adhésion Association des Directeurs municipaux du Québec – 2022 (résolution)

2022-01-009

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown renouvelle l'adhésion à l'ADMQ, pour l'année 2022 pour la directrice générale au montant de 495 \$ plus les taxes applicables pour un montant total de 569,13 \$.

ADOPTÉE

5.6 Contribution Journal Haut-Saint-François – 2022 (résolution)

2022-01-010

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown contribue financièrement au Journal Le Haut-St-François pour l'année 2022 au taux de 1,20 \$ par résident, soit un montant de 597,60 \$ (498 résidents).

ADOPTÉE

5.7 Renouvellement d'adhésion de membre à Espace MUNI (résolution)

2022-01-011

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown renouvelle l'adhésion à Espace Muni, pour l'année 2022 au montant de 79 \$ plus les taxes applicables pour un montant total de 90,83 \$.

ADOPTÉE

5.8 Bourse nouveau-nés 2021 – Publicité pour inscription (résolution)

Considérant que le conseil municipal de Scotstown souhaite offrir une bourse épargne étude à un nouveau-né de l'année 2021;

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu un don anonyme au cours des dernières années pour offrir une bourse épargne étude pour un nouveau-né;

2022-01-012

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown participe financière pour remettre une bourse pour un Régime épargne-étude au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à un enfant né de la Ville de Scotstown au cours de l'année 2021. Cette bourse au montant de 250 \$ s'ajoute à celle de 500 \$ donné par un généreux citoyen (demandant l'anonymat) et une demande sera transmise à la Municipalité du Canton de Hampden de participer pour au montant de 250 \$ pour un montant total de mille dollars (1 000 \$).

Une publicité sera diffusée dans le journal L'événement pour expliquer aux parents qu'ils doivent s'inscrire d'ici le 30 avril 2022.

À la suite de la fin des inscriptions, une date sera fixée pour procéder à la remise de la bourse. S'il y a plusieurs naissances, un tirage au sort sera effectué.

ADOPTÉE

5.9 Service mobile HSF – Demande d'utilisation d'un local (résolution)

Considérant qu'un nouveau service mobile de rédaction de curriculum vitae est à l'étude par l'organisme d'aide à l'emploi Intro-Travail pour rendre ce service disponible à l'ensemble de la population du Haut-Saint-François;

Considérant que l'organisme d'aide à l'emploi Intro-Travail cherche à identifier un endroit dans la Ville de Scotstown où ils pourraient s'installer le temps d'une demi-journée pour offrir ce service;

Considérant que ce lieu permettrait à deux conseillères de s'asseoir avec les personnes intéressées, d'utiliser des ordinateurs portables et des imprimantes, il serait accessible et serait prêté gratuitement ou bien à faible coût;

2022-01-013

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal acceptent qu'un local soit accessible gratuitement à l'Hôtel de Ville pour l'organisme d'aide à l'emploi Intro-Travail si leur nouveau service mobile de rédaction de curriculum vitae se concrétise et est offert aux citoyens de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.10 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : janvier 2022

5.10.1 15-01-2022 - Formation sur Éthique et déontologie en matière municipale – Annulée (COVID-19) et reportée au samedi 9 avril 2022 (résolution)

Considérant que le conseil municipal avait réservé la formation obligatoire pour les membres du conseil sur l'*Éthique et déontologie en matière municipale* dispensée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en présentiel qui devait avoir lieu le samedi 15 janvier 2022;

Considérant que les mesures sanitaires actuelles relatives à la COVID-19 et qu'il ne peut y avoir actuellement de rassemblement intérieur;

Considérant que cette formation est annulée le 15 janvier et que la FQM a offert une date pour reporter la tenue de cette formation au samedi 9 avril 2022;

2022-01-014

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil acceptent la date du 9 avril pour la formation obligatoire qui sera dispensée en présentiel.

ADOPTÉE

5.10.2 MRC HSF – Invitation porte ouverte (résolution)

2022-01-015

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil intéressés participent à l'événement porte ouverte de la MRC du Haut-Saint-François par visioconférence à différentes dates au cours des prochains jours.

La directrice générale est également autorisée à participer si son horaire de travail le permet.

ADOPTÉE

5.10.3 19-01-2022 – Webinaire MADA : Mobiliser ou remobiliser les actrices et les acteurs clés de la démarche MADA (résolution)

2022-01-016

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale participe au webinaire MADA : Mobiliser ou remobiliser les actrices et les acteurs clés de la démarche MADA, le 10 janvier 2021 en visioconférence si son horaire de travail le permet.

ADOPTÉE

5.10.4 24-02-2022 – MMQ : Webinaire - Réduire les risques de refoulement des eaux d'égout avec des clapets (résolution)

2022-01-017

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale participe au webinaire de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : Réduire les risques de refoulement des eaux d'égout avec des clapets, le 24 janvier 2021 en visioconférence si son horaire de travail le permet.

ADOPTÉE

5.10.5 25-02-2022 – MMQ : Webinaire - Comment réduire le risque de sinistre dans les municipalités : regard sur l'incendie (résolution)

2022-01-018

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale participe au webinaire de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : Comment réduire le risque de sinistre dans les municipalités : regard sur l'incendie, le 25 janvier 2021 en visioconférence si son horaire de travail le permet.

ADOPTÉE

5.10.6 26-02-2022 – Webinaire MADA : Participation sociale des personnes âgées (résolution)

2022-01-019

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale participe au webinaire MADA : Participation sociale des personnes âgées, le 26 février 2021 en visioconférence si son horaire de travail le permet.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Rencontre du comité Hors-route à Hampden le 2022-01-12 (résolution)

Considérant que le conseil municipal a reçu l'information qu'une rencontre présentielle des directeurs incendie pour le dossier hors route a été convoquée le 12 janvier à la caserne incendie de la Municipalité du Canton de Hampden;

Considérant que les mesures sanitaires actuellement en vigueur au Québec sont prises par décrets et arrêtés ministériels signés par le gouvernement :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

et que ces mesures ciblent certains secteurs d'activité et milieux à risque de transmission. Ces secteurs font l'objet de restrictions ou d'interdictions de façon sélective;

Considérant qu'il est demandé d'éviter les contacts sociaux non nécessaires et que les personnes qui ne respectent pas les consignes présentées dans cette section s'exposent à des rapports d'infraction et des amendes;

Considérant qu'il est spécifié que les « *Assemblées, réunions et cérémonies se déroulant à l'intérieur suspendues* » selon le portrait des mesures :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1642105152

2022-01-020

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de Scotstown demande à votre municipalité et à votre directeur incendie de s'abstenir de tenir des rencontres préentielles en raison des mesures sanitaires actuelles et de reporter ou de tenir en vidéoconférence la rencontre prévue le 12 janvier 2021;

Que les prochaines rencontres soient convoquées avec un délai de quelques jours (exemple : entre 5 et 7 jours d'avance) pour permettre aux personnes d'avoir une plus grande possibilité d'être présentes;

Que les rencontres puissent être en visioconférence étant donné les mesures sanitaires actuelles et tant qu'elles seront recommandées par le gouvernement;

Que la convocation soit également envoyée aux directrices générales pour qu'un suivi soit fait si le directeur incendie ne peut être présent;

Que la convocation soit accompagnée d'un ordre du jour ou des sujets qui seront traités lors de la rencontre;

Que rapport écrit ou un résumé écrit soit rédigé à la suite de toutes les rencontres en indiquant le nom des personnes présentes, des points discutés et des décisions prises et qu'il soit envoyé dans les jours suivants la rencontre à toutes les municipalités du comité.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Dossier route 257 : Entente avec la MRC du Haut-Saint-François (résolution)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC, selon une entente intermunicipale, leur pouvoir pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale a été conclue le 5 mars 2019 et qu'elle a été amendée de manière que les travaux soient complétés d'ici le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison des travaux d'infrastructures qui doivent avoir lieu prochainement dans la Ville de Scotstown, la MRC souhaite déléguer à Scotstown le pouvoir spécifique de préparer l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection de la Route 257 pour la portion de route située sur le tronçon visé par les travaux d'infrastructures, ainsi que le pouvoir d'octroyer le contrat, sous réserve des modalités prévues au sein des présentes.

2022-01-021

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil de la Ville de Scotstown acceptent une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Saint-François relative à la délégation à Scotstown, la responsabilité de prévoir et de mener à terme les travaux de réfection de la Route 257 sur la portion de territoire de Scotstown où la municipalité entend procéder à des travaux d'infrastructures, ce qui inclut le pouvoir de préparer l'appel d'offres, d'octroyer le contrat et d'assurer la réalisation complète des travaux;

Que Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown l'Entente intermunicipale concernant la réfection et l'entretien de la route 257 entre la MRC du Haut-Saint-François et la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA RÉFECTION ET
L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 257 ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-
FRANÇOIS ET LA VILLE DE SCOTSTOWN**

ENTRE:

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 85, rue du Parc, Cookshire, province de Québec, JOB 1M0, ici représentée par son préfet, Monsieur Robert Roy et son directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Dominic Provost, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution # _____ du conseil de la MRC

Ci-après appelée: La MRC

ET:

VILLE DE SCOTSTOWN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, JOB 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Monique Polard, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution # 2022-01-021.

Ci-après appelée : Scotstown

CONSIDÉRANT QUE les municipalités composant le comité intermunicipal de la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont délégué à la MRC, selon une entente intermunicipale, leur pouvoir pour la réfection de la Route 257 entre leurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale a été conclue le 5 mars 2019 et qu'elle a été amendée de manière que les travaux soient complétés d'ici le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison des travaux d'infrastructures qui doivent avoir lieu prochainement dans la ville de Scotstown, la MRC souhaite déléguer à Scotstown le pouvoir spécifique de préparer l'appel d'offres relatif aux travaux de réfection de la Route 257 pour la portion de route située sur le tronçon visé par les travaux d'infrastructures, ainsi que le pouvoir d'octroyer le contrat, sous réserve des modalités prévues au sein des présentes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet de déléguer à Scotstown la responsabilité de prévoir et de mener à terme les travaux de réfection de la Route 257 sur la portion de territoire de Scotstown où la municipalité entend procéder à des travaux d'infrastructures, ce qui inclut le pouvoir de préparer l'appel d'offres, d'octroyer le contrat et d'assurer la réalisation complète des travaux.

Cette délégation vise notamment à permettre à Scotstown de réaliser, parallèlement aux travaux de réfection de la Route 257, des travaux relatifs aux infrastructures qui, logiquement, devront être réalisés par un seul et même entrepreneur.

ARTICLE 2 HABILITATION

2.1 Afin de permettre à Scotstown de réaliser l'objet de la présente entente, la MRC délègue la compétence qui lui a été déléguée en matière de voirie par le biais de l'entente conclue le 5 mars 2019,

mais uniquement en ce qui concerne la portion de la Route 257 sise sur le territoire de Scotstown et qui est visée par les travaux d'infrastructures de la municipalité.

- 2.2 La portion de la route 257 visée par la présente entente est décrite comme suit :
 - Rue Albert : segments 18-19-20A-20B-21;
 - Rue De Ditton : segments 39A-39B-40-41-42-43
- 2.3 La MRC conserve toutes les autres compétences lui ayant été déléguées par l'entente du 5 mars 2019, notamment en ce qui a trait à l'entretien de la Route 257 une fois que les travaux de réfection seront entièrement complétés.

ARTICLE 3 DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

- 3.1 La présente entente débute le jour de sa signature et se termine au moment de la réception définitive des travaux effectués conformément à l'appel d'offres qui sera effectué par Scotstown en vertu de la présente entente.
- 3.2 L'entente n'est pas renouvelable.

ARTICLE 4 MODE DE FONCTIONNEMENT ET ENGAGEMENTS

- 4.1 Scotstown sera responsable de la gestion de l'ensemble des travaux de réfection de la portion de la Route 257 visée par la présente entente, incluant notamment la gestion de l'appel d'offres pour ces travaux de réfection ainsi que la gestion du contrat qui en découle;
- 4.2 Scotstown s'engage à faire approuver les documents d'appel d'offres par la MRC avant leur mise en ligne sur le SEAO, afin notamment de laisser l'occasion à la MRC de vérifier les éléments relatifs à la réfection de la portion de la Route 257 visée par la présente entente;
- 4.3 Scotstown s'engage à demander deux prix distincts dans le cadre de l'appel d'offres, soit un prix pour les travaux relatifs aux infrastructures, assumés par Scotstown, et un prix pour la réfection de la Route 257, assumé par la MRC en fonction de l'entente du 5 mars 2019, étant entendu toutefois que le contrat ne peut être divisé et devra être réalisé dans son ensemble par un seul entrepreneur;
- 4.4 Scotstown s'engage à indiquer dans les documents d'appel d'offres que l'entrepreneur retenu devra facturer de manière distincte les coûts des travaux relatifs aux infrastructures, assumés par Scotstown, et ceux pour la réfection de la Route 257, assumés par la MRC;
- 4.5 La MRC devra fournir à Scotstown les plans et devis pour les travaux de réfection de la Route 257;
- 4.5 Scotstown s'engage à prendre les plans et devis fournis par la MRC pour les travaux de réfection de la Route 257, mais demeure responsable de fournir les plans pour les travaux d'infrastructure qui seront effectués de manière concomitante aux travaux de réfection;

- 4.6 La MRC est responsable de mandater le surveillant de chantier pour la portion des travaux relative à la réfection de la Route 257, cela n'empêchant toutefois pas Scotstown de mandater le même surveillant de chantier pour les travaux d'infrastructure;
- 4.7 Scotstown s'engage à fournir un rapport écrit de suivi des travaux à la demande à la MRC relativement à la portion du contrat qui concerne la réfection de la Route 257, afin d'identifier l'état d'avancement de l'appel d'offres et/ou des travaux, et d'informer la MRC de tout délai ou problématique en lien avec les travaux;

ARTICLE 5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 Les frais de préparation et de gestion de l'appel d'offres, incluant notamment les honoraires professionnels, seront répartis entre la MRC et Scotstown proportionnellement au coût des travaux, sur la base des prix indiqués au bordereau de prix par le soumissionnaire retenu au terme de l'appel d'offres;
- 5.2 Les frais relatifs à la portion du contrat relative à la réfection de la Route 257 seront entièrement assumés par la MRC, conformément à l'entente du 5 mars 2019, alors que les frais relatifs à la portion du contrat pour les travaux d'infrastructures de Scotstown seront entièrement assumés par cette dernière.
- 5.3 Les documents d'appel d'offres devront permettre à l'entrepreneur d'identifier la proportion des coûts devant être partagés entre les travaux d'infrastructure et de réfection de la Route 257 (ex. signalisation, contremaître, etc.)
- 5.4 Les coûts associés à la portion de la réfection de la Route 257 doivent correspondre aux prévisions budgétaires préparées par la MRC, avec l'aide du Comité intermunicipal, en vertu de l'entente du 5 mars 2019.
- 5.5 Scotstown s'engage à remettre à la MRC un rapport financier détaillé relativement aux travaux de réfection de la Route 257 réalisés en vertu de la présente entente.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ CIVILE

- 6.1 Scotstown assume la responsabilité des dommages causés à ses employés, à ses biens ou à un tiers au cours ou à la suite des opérations dont elle a la responsabilité en vertu de la présente entente.
- 6.2 Scotstown s'assurera d'avoir la couverture d'assurances suffisante pour faire face aux risques découlant de la présente entente.

ARTICLE 7 CESSION DE L'ENTENTE

Les droits des parties dans la présente entente sont incessibles sauf avec l'accord écrit des parties dans la mesure prévue par la loi.

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ENTENTE

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Une modification à la présente entente n'est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit des Parties.

ARTICLE 9 COMMUNICATIONS

Toutes communications, avis, demandes ou directives doivent être effectués par écrit et transmis aux coordonnées suivantes, à moins d'avis écrit à l'effet contraire :

MRC du Haut-Saint-François : **Dominic Provost**
85, rue du Parc
Cookshire-Eaton, (Québec) J0B 1R0
Courriel : dominic.provost@hsfqc.ca

Ville de Scotstown : **Monique Polard**
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0
Courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca

Lorsque l'écrit est transmis par courrier recommandé ou certifié, il est alors réputé être reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste sauf en cas de grève du service postal.

Un écrit transmis par huissier ou messenger est réputé être reçu le jour de sa livraison.

Un écrit transmis par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen de même nature est valide dès la réception de l'accusé de réception, et est alors réputé être reçu le jour de sa transmission

ARTICLE 10 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, il n'y aura pas de partage de l'actif et du passif.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À COOKSHIRE, LE

M.R.C. LE HAUT SAINT-FRANÇOIS VILLE DE SCOTSTOWN

Robert Roy, préfet

Marc-Olivier Désilets, maire

Dominic Provost,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Monique Polard
Directrice générale

7.2 Demande d'offre de service pour supervision des travaux d'infrastructures – rue De Ditton et Albert (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown doit procéder à des travaux d'infrastructures majeurs sur la rue Albert et De Ditton au cours des prochains mois;

Considérant que ces travaux visent le remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout et possiblement l'aménagement certaines sections du réseau pluvial;

2022-01-022

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande à Monsieur Émile Royer une offre de services pour la supervision des travaux qui doivent être effectués dans le cadre des Programmes TECQ et PRIMEAU relatifs aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et pluviaux au cours de l'année 2022 sur les rues Albert et De Ditton;

Que le dossier est remis à la prochaine séance du conseil à la suite de la réception d'une réponse et pour décision finale et la description des travaux de supervision.

ADOPTÉE

7.3 112 chemin Victoria Ouest – Exutoire pluvial

7.3.1 Demande d'estimation pour description technique (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2021-12-605 relative aux travaux projetés sur l'immeuble situé au 112, chemin Victoria Ouest, Scotstown pour l'exutoire pluvial;

Considérant que le conseil municipal veut qu'avant d'effectuer les travaux, qu'une servitude notariée soit signée entre le propriétaire et la Ville de Scotstown;

Considérant qu'une description technique de l'exutoire pluvial soit préparée par un arpenteur-géomètre ;

2022-01-023

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une demande d'estimation soit faite auprès de quelques firmes d'arpenteurs-géomètres de la région afin d'obtenir une description technique de l'exutoire pluvial du ponceau situé tout près de l'intersection des rues Coleman/Victoria et se prolongeant sur le terrain du 112, chemin Victoria Ouest, Scotstown;

Que le dossier soit remis à la prochaine séance du conseil à la suite des estimations reçues et pour décision finale et la description des travaux de supervision.

ADOPTÉE

7.3.2 Mandat pour préparation de la servitude (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2021-12-605 le 7 décembre dernier relative aux travaux projetés sur l'immeuble situé au 112, chemin Victoria Ouest, Scotstown pour l'exutoire pluvial du ponceau situé tout près de l'intersection des rues Coleman/Victoria et se prolongeant sur le terrain du 112, chemin Victoria Ouest, Scotstown;

Considérant qu'une description technique par un arpenteur-géomètre sera préparée;

2022-01-024

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Me Claire Bouffard, notaire, pour la préparation de la servitude de l'exutoire pluvial du ponceau situé tout près de l'intersection des rues Coleman/Victoria et se prolongeant sur le terrain du 112, chemin Victoria Ouest, Scotstown et la responsabilité de la Ville de Scotstown pour cette infrastructure;

Que Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale, soient autorisés à signer les documents nécessaires à la servitude pour et au nom de la Ville de Scotstown

ADOPTÉE

7.4 Rue Gordon – Demande d'estimation pour une description technique (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2021-12-609 le 7 décembre 2021 relative au projet à l'étude relative au prolongement de l'infrastructure de la rue Gordon et des réseaux municipaux ainsi que les vérifications des normes et coûts;

Considérant qu'il est essentiel de connaître les dimensions de la rue Gordon et du terrain complet appartenant à la Ville de Scotstown;

2022-01-025

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une demande d'estimation soit faite auprès de quelques firmes d'arpenteurs-géomètres de la région afin d'obtenir une estimation des coûts pour une description technique du terrain appartenant à la Ville de Scotstown, terrain qui est la rue Gordon ainsi que la pose de repères;

Que le dossier soit remis à une prochaine séance du conseil à la suite des estimations reçues et pour décision finale et la description des travaux de supervision.

ADOPTÉE

7.5 Dommages survenus à des panneaux de signalisation sur la rue de Ditton et à un arbre sur le chemin Victoria Ouest lors des travaux de déneigement - Entreprise Transport Guillette (résolution)

Considérant que des dommages sont survenus au cours des derniers jours à des panneaux de signalisation sur la rue De Ditton ainsi qu'à un arbre sur le chemin Victoria Ouest par l'entreprise Transport Guillette de Hampden;

2022-01-026

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une lettre soit transmise à l'entreprise Transport Guillette de Hampden afin qu'une entente avec la Ville de Scotstown soit prise pour les dommages à l'arbre sur le chemin Victoria Ouest et que les panneaux de signalisation endommagés sur la rue De Ditton soient remplacés aux frais de l'entreprise ainsi que l'installation.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Travaux par la ville au 56, rue de Ditton (aqueduc) (résolution)

Considérant l'adoption du règlement 494-21 et spécifiquement l'article 15 permettant que la ville puisse effectuer des travaux reliés à l'aqueduc et/ou l'égout sur une propriété privée sur demande du propriétaire;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Considérant qu'une demande a été reçue par la propriétaire du 56, rue De Ditton indiquant qu'elle n'avait plus d'eau potable a sa résidence pour que la Ville de Scotstown effectue les travaux;

2022-01-027

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise des travaux sous la gestion municipale pour résoudre le problème d'eau potable, soit la location de machineries nécessaires (rétrocaveuse, camion, etc.), la fourniture de matériel nécessaire ainsi que l'employé municipal des travaux publics;

Que tous les frais des travaux seront facturés aux propriétaires du 56, rue De Ditton selon le règlement 494-21 en vigueur.

Un rapport sera remis aux membres du conseil lors d'un prochain atelier ou séance du conseil après réception de tous les frais.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Services d'inspection en bâtiment et émission des permis

9.1.1 Achat module « Permis » à la compagnie Infotech (résolution)

Considérant que le conseil municipal veut mettre un service plus uniforme pour l'émission des permis reliés aux règlements d'urbanisme qui favorisera un meilleur suivi;

2022-01-028

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat du module Sygem « Permis » auprès de la compagnie Infotech et qui est entièrement intégré au rôle d'évaluation.

Le module Sygem "Permis" est conçu afin d'assurer l'émission des divers types de permis ou de certificats, en tenant compte de la gestion des zones, des lots, du suivi des inspections, des photographies et de plusieurs autres options. Ce module permet l'impression des rapports de Statistiques Canada, un registre des permis et des suivis d'inspections, l'impression sur carton des permis et la déclaration des travaux, dont la transmission par fichier à la Régie du bâtiment. De plus, des liens sont créés entre SYGEM "PERMIS" et plusieurs autres logiciels tels que la géomatique, MS Word pour la gestion des règlements, etc.

Le montant du module est de 2 950 \$ plus les taxes et l'option du module de transmission électronique des permis au montant de 750 \$ plus les taxes.

Le coût total de ces achats sera payé en 2 versements sans intérêt, soit 50 % en 2022 et le solde de 50 % en 2023.

ADOPTÉE

9.1.2 Vérification pour aménagement d'un local et achat équipements informatiques, mobiliers et téléphoniques (résolution)

2022-01-029

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Une vérification d'un espace pour l'aménagement d'un bureau pour l'inspecteur municipal dans l'Hôtel de Ville sera faite au cours des prochaines semaines.

Une estimation des coûts pour l'achat des équipements informatiques (ordinateur, écran, imprimante, etc.) et téléphoniques ainsi que le mobilier de bureau sera demandé pour l'aménagement d'un bureau.

Un suivi sera remis aux membres du conseil lors du prochain atelier.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Remise des sommes prévues au budget 2022 aux organismes à but non lucratif

10.1.1 Société Développement Scotstown-Hampden (résolution)

2022-01-030

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la ville contribue financièrement à l'organisme « Société Développement Scotstown-Hampden » pour l'année 2022 au montant de 6 000 \$, la somme prévue aux prévisions budgétaires 2022.

Le paiement de cette aide financière sera effectué et remis à l'organisme au cours des prochains jours.

ADOPTÉE

10.1.2 L'Événement (résolution)

2022-01-031

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la ville contribue financièrement à l'organisme « L'événement, journal communautaire de la Ville de Scotstown et de la Municipalité du Canton de Hampden pour l'année 2022 au montant de 1 300 \$, la somme prévue aux prévisions budgétaires 2022.

Le paiement de cette aide financière sera effectué et remis à l'organisme au cours des prochains jours.

ADOPTÉE

10.1.3 Cœur Villageois (résolution)

2022-01-032

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la ville contribue financièrement à l'organisme « Cœur villageois de Scotstown » pour l'année 2022 au montant de 5 000 \$, la somme prévue aux prévisions budgétaires 2022.

Le paiement de cette aide financière sera effectué et remis à l'organisme au cours des prochains jours.

ADOPTÉE

10.1.4 Loisirs Hampden-Scotstown en attente et vérification du dossier relatif au paiement de la rémunération du camp de jour 2021 et non remboursé à la ville (résolution)

Considérant que le conseil municipal a prévu une aide financière à même le fond général par le budget de l'année 2022 au montant de six mille cinq cents dollars (6 500 \$) pour l'organisme Loisirs Hampden-Scotstown;

Considérant que la Ville de Scotstown a fait le traitement des paies des animateurs du camp de jour de l'année 2021 pour l'organisme Loisirs

Hampden-Scotstown et que le remboursement de ces sommes n'a pas été remboursé à la ville en date d'aujourd'hui, malgré quelques messages et avis de rappel;

Considérant que la ville doit recevoir d'une journée à l'autre une somme provenant d'un organisme régional qui pourrait réduire le compte impayé;

2022-01-033

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Madame Cathy Roy, conseillère, est mandatée pour faire un suivi auprès des responsables de l'organisme pour connaître la raison que le remboursement de la somme due à la ville n'a pas été fait;

Que le versement de l'aide financière de 6 500 \$ est reporté et mis en attente des informations pour le suivi du dossier.

ADOPTÉE

10.2 Bibliothèque municipale – Demande pour la semaine de relâche (résolution)

Considérant que la réception d'une demande datée du 5 janvier 2022 de Madame Lynne Provençal, responsable de la Bibliothèque municipale demandant que celle-ci soit ouverte lors de la semaine de relâche scolaire pour nos jeunes et moins jeunes abonnés;

Considérant que la Bibliothèque serait ouverte aux gens de Scotstown et Hampden, du lundi 28 février au vendredi 4 mars. Les heures d'ouverture seraient de 13h à 16h. Plusieurs bénévoles se chargeront d'être présentes à tour de rôle pour enregistrer les prêts et retours. Ainsi, les jeunes et leur famille pourront profiter d'une activité à moindre coût et accessible aisément;

Considérant que la Bibliothèque ouvrirait ses portes selon les normes sanitaires en vigueur à ce moment-là. Le masque, le 2 mètres et la désinfection des mains sont toujours de vigueur à la Bibliothèque. Il n'y aura pas d'animations ou d'activités prévues autres que le prêt de livres. La Bibliothèque sera également ouverte à ses heures habituelles. (Mardi, vendredi et samedi);

Entendu que les membres du conseil ont pris connaissance de cette demande;

2022-01-034

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal est d'accord avec la demande des responsables de la Bibliothèque municipale pour l'ouverture du lundi 28 février au vendredi 4 mars selon les conditions spécifiées dans le préambule de cette résolution.

ADOPTÉE

10.3 Municipalité du Canton de Hampden – Demande de rencontres de planification 2022 (résolution)

Entendu la réception d'un courriel en date du 5 janvier 2022 de Madame Lisa Irving, conseillère de la Municipalité du Canton de Hampden, demandant la tenue de deux (2) rencontres annuelles afin de mieux planifier (aligner les plans/attentes) et l'autre un retour sur l'année pour la préparation des budgets ;

Entendu que la première rencontre serait au mois de mars (si covid le permet) et la deuxième au mois d'octobre afin de faire le retour sur l'année;

Entendu que les organismes Loisirs Hampden-Scotstown et la Société de développement de Scotstown-Hampden sont également invités à ces rencontres;

Entendu que les membres du conseil ont pris connaissance de cette demande;

2022-01-035

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal acceptent la tenue de rencontres avec les représentants de la Municipalité du Canton de Hampden et des organismes Loisirs Hampden-Scotstown et la Société de développement de Scotstown-Hampden.

ADOPTÉE

10.4 Aménagement et l'entretien de la piste de ski de fond et raquette – Confirmation de la longueur (résolution)

Considérant la résolution 2021-11-537 adoptée le 2 novembre 2021 acceptant l'offre de services reçue pour l'aménagement et l'entretien de l'option 1, soit la longueur approximative de 4,4 km, soit à partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'à la halte du Log Hauler;

Considérant que le conseil municipal avait indiqué qu'il étudierait la possibilité que l'aménagement et l'entretien de la piste soient effectués sur toute la longueur selon les sommes disponibles au fond général et d'essayer d'obtenir du soutien financier de divers partenaires

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu une aide financière au montant de 500 \$ de la Municipalité du Canton de Lingwick;

Considérant la réception de la résolution 2021-12-116 de la Municipalité du Canton de Hampden indiquant une contribution financière au montant de 2 100 \$ pour permettre l'aménagement de la piste sur toute la longueur, soit 6,3 km;

Considérant la réception d'un courriel de la Société de développement de Scotstown-Hampden acceptant de contribuer, mais sans indiquer de montant;

2022-01-036

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal confirme l'acceptation de l'aménagement et l'entretien de la piste de ski et de raquette pour une longueur approximative de 6,3 km – À partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'au chemin Franceville (Hampden) au montant de 6 800 \$ par Madame Lisa Irving.

ADOPTÉE

10.5 MRC HSF - activité Fabrique ton hiver dans le HAUT 2022 (résolution)

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François met en place l'activité *Fabrique ton hiver dans le HAUT* et demande la collaboration des municipalités pour installer une affiche et faire la promotion sur les réseaux sociaux;

Considérant qu'il est également demander aux municipalités de fournir si possible une équipe de bénévoles qui s'occupera de prêter le matériel aux citoyens et de servir les chocolats chauds dans le cadre du Volet initiation sports d'hiver;

2022-01-037

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown fera l'installation de l'affiche au Parc Walter-MacKenzie et la promotion sur la page Facebook de la ville et dans le journal L'Événement;

Qu'une demande sera faite au comité Loisirs Hampden-Scotstown s'ils ont la disponibilité pour s'occuper des prêts de matériel aux citoyens.

ADOPTÉE

10.6 La saison 2022 du Défi château de neige est lancée en Estrie! (résolution)

Considérant que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie lance le Défi château de neige 2022 et invite les municipalités, organismes et citoyens à participer entre le 10 janvier et le 14 mars 2022;

2022-01-038

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal diffuse les informations sur sa page Facebook et invite les citoyens de Scotstown à participer à ce défi pour profiter de la saison hivernale et leur permettant également de gagner de merveilleux prix de participation.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Webinaire – 25-01-2022 : FQM – Finances municipales, le rôle de l'élu(e) (gratuit) (résolution)

2022-01-039

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil intéressés participent au webinaire gratuit organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur Finances municipales, le rôle de l'élu(e), le 25 janvier 2022.

La directrice générale est également autorisée à participer si son horaire de travail le permet.

ADOPTÉE

11.2 Prix du Premier ministre pour l'excellence dans l'enseignement (information)

Le dossier n'est pas retenu par le conseil municipal, car le dépôt de candidature doit être fait par un(e) enseignant(e) ou un responsable du monde scolaire.

11.3 Date limite pour paiement des taxes 2021 et avis par lettre recommandée (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a déjà transmis au cours du mois de novembre 2021 un avis de rappel aux propriétaires ayant des sommes dues envers la municipalité;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Considérant que certains propriétaires n'ont pas entièrement acquitté leur compte de taxes ou autres comptes en date du 31 décembre 2021;

Considérant que la Ville ne peut se permettre de perdre des sommes lui étant dues en raison des délais de prescription et qu'elle doit établir une politique égale pour tous les contribuables;

Considérant que la Ville doit transmettre à la MRC du Haut-St-François au plus tard le 15 mars prochain, la liste des propriétés qui seront vendus pour les taxes au mois de juin 2021;

Considérant que la MRC du Haut-St-François facturera des frais importants pour les dossiers reçus;

2022-01-040

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fixe la date limite pour le paiement complet des arrérages de taxes 2021 et des années postérieures au 30 avril 2022.

Que le conseil de la Ville de Scotstown transmette un dernier avis avec les comptes de taxes 2022 et qu'un dernier avis de rappel par lettre recommandée sera envoyé après le 1^{er} mai 2022 si des comptes sont toujours en souffrance.

Les contribuables devront acquitter le montant inscrit sur la lettre recommandée accompagnant l'avis de rappel, sans quoi leur dossier sera envoyé à la MRC du Haut-St-François pour la vente pour taxes et des frais supplémentaires s'appliqueront.

ADOPTÉE

11.4 Travaux administratifs de la ville et mesures sanitaires COVID-19 (résolution)

Considérant les mesures actuellement en vigueur au Québec sont prises par décrets et arrêtés ministériels signés par le gouvernement;

Considérant que ces mesures ciblent certains secteurs d'activité et milieux à risque de transmission. Ces secteurs font l'objet de restrictions ou d'interdictions de façon sélective.

Considérant que depuis le 31 décembre 2021 il est spécifié pour le milieu de travail que le « *Télétravail obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance* »;

2022-01-041

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le bureau municipal est fermé au public pour une période indéterminée pour respecter les mesures décrétées par le gouvernement et que la directrice générale fera du télétravail;

Que des rendez-vous pourront être pris sur demande des citoyens selon la teneur du sujet ou du dossier.

Que ces mesures seront diffusées sur la page Facebook de la ville.

ADOPTÉE

11.5 Aucun sujet

11.6 Aucun sujet

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

11.7 Aucun sujet

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance
Aucune personne n'est présente.

2022-01-042

13. Levée de la séance (résolution)

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale